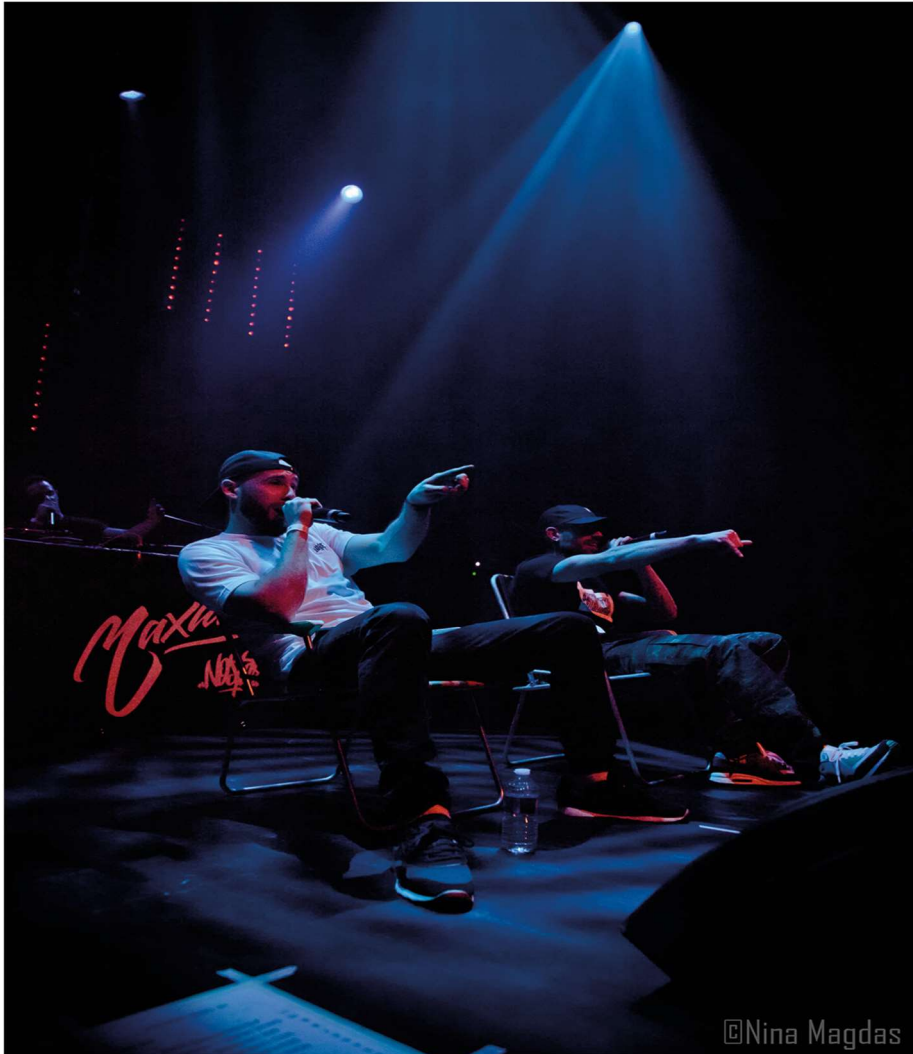


APPEL A CANDIDATURE

Tremplin RAP



RENSEIGNEMENTS

Marcel Doyen

Responsable de Service Culturel/Événementiel

marcel.doyen@vernouillet28.fr

02 37 62 85 27

Ville de Vernouillet

Damien STEPHO, Maire / www.vernouillet28.fr

Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - 28500 Vernouillet

Tél : 02 37 62 85 00 - contact@vernouillet28.fr

APPEL A CANDIDATURE

Modalités de participation :

L'opération « Tremplin RAP » est organisée par la ville de Vernouillet et s'adresse à tous les artistes solos locaux dans le champ des musiques urbaines : Rap, Hip-hop, Rnb, ...

Sont exclus :

- Les groupes de musique.
- Les personnes résidant hors de la France métropolitaine.

Date de l'opération :

L'opération « Tremplin RAP » se décompose comme suit :

1/ Appel à candidature,

Du jeudi 10 février 2022, 9h, au mardi 15 mars 2022, minuit.

2/ Présélections sur la base des fichiers envoyés par les candidats

Du mercredi 16 mars 2022 au mercredi 23 mars 2022 inclus.

4/ Sélection finale,

Le jury se réunira entre le jeudi 24 mars et jeudi 31 mars 2022 et désignera 3 artistes sur la base de critères artistiques.

APPEL A CANDIDATURE

Tremplin RAP prévu le 16 avril 2022

Dossier à renvoyer avant le 15 mars 2022

APPEL A CANDIDATURE

TREMLIN RAP

Les candidatures doivent être envoyées avant le 15 mars 2022, via la fiche d'inscription ci-dessous à l'adresse marcel.doyen@vernouillet28.fr. Tous les champs de la fiche d'inscription devront obligatoirement être rempli avec les informations demandées.

Fiche d'inscription

(A joindre impérativement au dossier)

Nom de scène : _____

Ville de résidence : _____

Nom et Prénom : _____

Sexe : _____

Age : _____ (Pour les mineurs, un accompagnement parental est obligatoire)

Tél. fixe : _____ Tél. mobile : _____

Courriel : _____ @ _____

Présentation : _____

Pour la présélection, le candidat fournira :

- Un dossier de présentation
- Une biographie
- 3 titres produit (format MP3 ou autres)
- 1 vidéo (format MP3 ou autres)
- 2 Photos de bonne qualité

Fait le _____ à _____

Signature : _____

Règlement du « TREMPLIN RAP »

Toute utilisation, totale ou partielle, de titre existant devra faire l'objet d'autorisation des ayants droit. La ville de Vernouillet ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute utilisation frauduleuse des œuvres, le candidat assumant l'entière responsabilité du contenu soumis...

Toute soumission effectuée en dehors de la date d'inscription (du 10 février 2022, 9h, au mardi 15 mars 2022, minuit) sera irrecevable.

Le candidat autorise, par l'envoi de sa candidature, l'utilisation et l'exploitation de ses photos, des vidéos envoyées et de sa composition par la ville de Vernouillet, sur tous les supports digitaux et physiques, et ce à titre gracieux.

Le candidat veillera à se protéger de toute problématique de droit de propriété intellectuelle sur les contenus artistiques proposés.

Les présélections se feront du mercredi 16 mars 2022 au 23 mars 2022 inclus. L'équipe du service culturel/événementiel travaillant sur le Tremplin RAP, étudiera la totalité des candidatures reçues à l'adresse marcel.doyen@vernouillet28.fr et sélectionnera 10 artistes afin de les présenter au jury composé de 2 artistes professionnels « Maxwell Nostar et Deeloc », l'm Life Studio. La décision lors de la présélection est souveraine et sans appel. Aucune contestation ne sera recevable.

La mairie de Vernouillet se réserve le droit d'invalider une candidature en cas de messages contrevenant à l'ordre public, ou portant atteinte à la dignité des personnes, les candidats restant responsables du contenu de leur composition.

Les candidats retenus pourront faire l'objet d'un relais, physique ou digital, par la mairie de Vernouillet, à des fins promotionnelles.

Les 10 candidats retenus pendant la période, seront sélectionnés pour être présentés au jury final, entre le jeudi 24 mars et jeudi 31 mars 2022, ils seront contactés par e-mail, à l'adresse renseignée dans la fiche d'inscription lors de leur candidature. Il leur sera demandé un justificatif officiel (papier d'identité).

Le jury final désignera les 3 artistes sélectionnés comme gagnants du Tremplin RAP le 31 mars 2022.

Les 3 gagnants devront se rendre disponibles pour participer à la soirée « Tremplin Rap » du 16 Avril 2022 à 20h30, ils seront présentés devant un public sur scène et partageront un plateau avec les artistes professionnels « Maxwell Nostar et Deeloc »

Il est expressément stipulé que le service, ainsi que les fonctionnalités qui le caractérisent, ne peut être mis en œuvre que si l'Utilisateur dispose d'un équipement compatible.

Il appartient à l'Utilisateur de prendre toute disposition adéquate relative aux équipements qu'il emploie pour protéger lesdits équipements d'une contamination éventuelle par des virus ou des tentatives d'intrusion. Par équipement, il convient d'entendre notamment, sans que cette liste n'ait un quelconque caractère limitatif ou exhaustif : téléphone mobile, ordinateur personnel, tablettes, système de messagerie, accès internet, programmes logiciels et données.

La ville de Vernouillet ne saurait être tenue responsable de toute interruption du service du fait notamment d'éventuelles pannes et d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du Service, du comportement des Utilisateurs et plus généralement du fait de tout événement hors de contrôle. Le présent règlement est susceptible d'évoluer à tout moment.

GARANTIE DES CANDIDATS

En acceptant de participer au Tremplin RAP, le Candidat :

- Atteste et garantit que leur composition et nom d'artiste sont une création originale au sens du Code de la Propriété intellectuelle et qu'ils ne constitueront pas la contrefaçon d'œuvres protégées.
- Garantit à la Ville de Vernouillet contre tout trouble, revendication et éviction quelconque à ce titre.
- Garantit n'être, à ce jour, lié par aucune convention avec un tiers lui interdisant de participer au Tremplin RAP.

PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des candidats sont collectées par la mairie de Vernouillet aux seules fins de traitement de leur participation à l'Opération, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires applicables. Les données collectées sont conservées pour la durée nécessaire à l'organisation et la gestion de l'Opération. Elles sont susceptibles d'être partagées avec les sous-traitants et/ou prestataires auxquels la mairie de Vernouillet peut faire appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion de l'opération. La mairie de Vernouillet s'engage à traiter les Données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD). Conformément au RGPD, le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement des données le concernant.

Le candidat devra joindre à sa demande une copie d'un titre d'identité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse lui sera alors adressée dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de la demande. Toutefois, l'exercice du droit de suppression avant la fin de l'Opération par un participant entraînera l'annulation automatique de sa participation à l'Opération. Le Participant peut formuler une réclamation auprès de la CNIL s'il estime que le traitement de données à caractère personnel le concernant n'est pas conforme au RGPD.